



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF**

Séance du 3 mars 2021

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le 25 février 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC

La séance est ouverte à 12h05

Etaient présents :

Mme Nadia AZOUG, M. Laurent BARON, M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU (jusqu'à 12h06), M. Patrice BESSAC, M. Smaïla CAMARA, M. François DECHY, M. Tony DI MARTINO, M. Richard GALERA, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI (jusqu'à 12h08), M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. José MOURY, M. Jean-Claude OLIVA, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme FAVE (pouvoir à M. MOURY).

Etaient absents excusés : M. KERN, Mme SEHOUANE.

BT2021-03-03-1

Objet : Règlement de service Eau Potable

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;





VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts d'Est Ensemble qui lui reconnaît une compétence en matière d'eau;

VU l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération CT2019-01-22-04 du Conseil de territoire du 22 Janvier 2019 relative à l'adhésion partielle d'Est Ensemble au SEDIF sur le territoire des communes de Noisy-le-Sec et Bobigny ;

VU la délibération n°2020-09-29-3 du Conseil de Territoire du 29 Septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil de Territoire au Bureau de territoire ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Est Ensemble d'établir un règlement de service définissant, les prestations assurées par le service d'eau potable ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires sur le territoire des 7 communes de Romainville, Les Lilas, Bagnolet, Bondy, Le Pré Saint Gervais, Montreuil et Pantin ;

CONSIDERANT la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1^{er} mars 2021 ;

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et Veolia Eau d'Ile-de-France entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 s'applique pour Est Ensemble ;

A l'unanimité
19 voix pour

DECIDE d'adopter le règlement d'eau potable joint à la présente délibération.

BT2021-03-03-2

Objet : Règlement d'assainissement

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République créant l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;





VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit d'Est Ensemble en matière d'assainissement ;

VU la délibération n°2020-09-29-3 du Conseil de Territoire du 29 septembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil de Territoire au Bureau de Territoire ;

CONSIDERANT la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne et la consultation du Département de Seine-Saint-Denis en date du 16 février 2021 ;

CONSIDERANT la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 1^{er} mars 2021 ;

A l'unanimité
19 voix pour

DECIDE d'adopter le règlement d'assainissement joint à la présente délibération.

La séance est levée à 12h14, et ont signé les membres présents:

